



Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 066-216600163-20220706-129\_2022-AI

**DÉPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES ORIENTALES  
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**DECISION DU MAIRE  
N°129/2022**

**Animation 2022. Signature d'un contrat de  
cession de représentation d'un spectacle et devis  
avec la société anim'passion spectacles (Sarl  
oppas) pour l'animation musicale "Why Not  
Jazz" en quintet le vendredi 29 juillet 2022.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 reçue en préfecture le 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du Mandat,

**Vu** Les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

**Considérant** les orientations de la ville de Banyuls sur mer dans le domaine de l'animation

**Considérant** la programmation des animations 2022 et notamment la programmation estivale,

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DECIDE** de signer contrat de prestation avec la Société Anim'passion (sarl oppas) pour l'animation musicale « Why Not Jazz » en quintet.

**ARTICLE 2 : Précise** que le spectacle est programmé le vendredi 29 juillet 2022 à Banyuls sur Mer.

**ARTICLE 3 : DIT** que la dépense de cette opération d'un montant total de 1.659,28 € TTC (mille six cent cinquante-neuf euros vingt-huit centimes TTC) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Banyuls sur mer, le mercredi 06 juillet 2022  
Le Maire,

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*